



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 septembre 2023

DATE DE LA CONVOCATION : 8 septembre 2023

NOMBRE :

- de Conseillers en exercice : 27
- de Présents : 18
- de Représentés : 2
- de Votants : 20

L'an deux mil vingt et trois, le mardi douze septembre à dix-neuf heures dix minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du sous-sol de la Mairie, sous la présidence de M. Sébastien DUCHAMP, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. DUCHAMP Sébastien	Mme FERRACCI Dominique	M. BLATEAU Emmanuel
Mme REYNIER Annie	M. EVEZARD Claude	Mme DESSERPRIT Gaëlle
M. REYNES Patrick	M. VAN NIEUWENHUYSE Régis	M. CARREAU Valentin
Mme MONTALTI Fabienne	Mme GALEWSKI Nathalie	Mme NANGERONI Carole
M. DABERTRAND Jean	M. GLENZ Richard	
M. BRIGOULET Jean Marie	Mme VERGNE Géraldine	
Mme BAUDRY Eliette	Mme SAIDI Nora	

ETAIENT EXCUSEES REPRESENTEES :

Mme MIGNARD Sophie (procuration à M. DUCHAMP),
M. CHEVALIER Jean-Paul (procuration à M. BRIGOULET),

ETAIENT EXCUSES :

Mme BLAUDY Mainell
M. MONS Thierry
M. JOULIE Jacques
Mme PIEMONTESE Josiane
Mme BRIANCON Laurence
M. LAFON Francis
Mme ZACCHEO-HERBERT Marie-Anaïs

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. Emmanuel BLATEAU est désigné(e) secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance du 11 juillet 2023 est adopté à l'unanimité.



ORDRE DU JOUR

- Compte rendu des délégations consenties au maire par le conseil municipal
- Désignation du référent déontologue
- Approbation de la convention d'adhésion à la mission de médiation proposée par le Centre de Gestion de la Corrèze
- Modification du tableau des emplois
- Approbation de la contractualisation 2023-2025 avec le Conseil Départemental de la Corrèze
- Approbation de la convention de partenariat avec la fondation du Patrimoine
- Vente d'une bande de terrain ruelle Saint Sacerdose à M. Hervé Chassaing le long des parcelles AD335 et AD330
- Vente de la parcelle AD996, sis place Gambetta, à M. Simon Pruvost
- Attribution des subventions aux associations 2023 – volet 3



COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire précise que dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal lors de sa séance du 26 mai 2020, il a l'obligation, en vertu des dispositions de l'article L. 2122-23 du CGCT de rendre compte des délégations qu'il a exercées. Monsieur le Maire rend ainsi compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a exercées en matière de droit de préemption et de marchés.

D2023-09-072 DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE

Article 1 : Désignation du référent déontologue et rémunération

L'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales qui traite de la Charte de l' élu local a été complété par « *Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte* ».

Sur proposition de l'ADM19, deux avocats corréziens retraités ont accepté d'exercer cette fonction de référent déontologue pour les élus.

Il est donc proposé, pour les membres du Conseil Municipal d'Argentat-sur-Dordogne, de désigner la personne suivante pour exercer cette mission à savoir :

Martine GOUT : mg@mgdc-avocats.fr

En cas d'absence ou d'impossibilité de sa part, les élus de la commune d'Argentat-sur-Dordogne pourront saisir

Jacques VAYLEUX : j.vay@orange.fr

A chaque saisine, le référent déontologue des élus pourra être rémunéré par une indemnité de vacation d'un montant (maximal) de 80 euros par dossier, conformément à l'arrêté du 6 décembre. Cette indemnité sera versée par la commune.

Article 2 : Modalités de saisine du référent (ou de la commission de déontologie)

Le référent déontologue peut être saisi, de préférence par courriel, par tout élu local de la commune d'Argentat-sur-Dordogne.

Si le référent déontologue des élus est saisi par voie écrite (adresse à disposition en mairie),



l'enveloppe cachetée devra porter la mention « confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires, solliciter un entretien téléphonique ou recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Article 3 : Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue des élus doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

D2023-09-073 APPROBATION DE LA CONVENTION D'ADHESION A LA MISSION DE MEDIATION PROPOSEE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA CORREZE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE

Article 1 : D'adhérer à la mission de médiation du Centre de Gestion de la CORREZE,

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à la mission de médiation proposée par le Centre de Gestion de la Corrèze, annexée à la présente délibération ainsi que ses éventuels avenants.

Article 3 : De prendre acte que les recours contentieux formés contre les décisions individuelles dont la liste est déterminée par le décret n°2022-433 du 22 mars 2022 et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, obligatoirement précédés d'une tentative de médiation.

Article 4 : De que la collectivité rémunèrera le Centre de Gestion à chaque médiation engagée au tarif en vigueur au jour de la saisine.



Article 5 : De que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

D2023-09-074 MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE

Article 1 : D'adopter le tableau des emplois modifié comme suit :

Situation au 11 juillet 2023			
Emplois			
Nombre	Nature	Durée hebdomadaire	Situation
1	Directeur Général des Services	Temps complet	Non pourvu
1	Attaché principal	Temps complet	Non pourvu
2	Attaché	Temps complet	Pourvus
2	Rédacteur Principal de 1 ^e classe	Temps complet	Non pourvu
1	Rédacteur Principal de 2 ^e classe	Temps complet	Non pourvu
1	Rédacteur	Temps complet	Non pourvu
6	Adjoint Administratif Territorial principal de 1 ^e classe	Temps complet	5 pourvus/ 1 non pourvu
1	Adjoint Administratif Territorial principal de 1 ^e classe	20 heures 25	Non pourvu
5	Adjoint Administratif Territorial principal de 2 ^e classe	Temps complet	2 pourvus/ 3 non pourvus
2	Adjoint Administratif Territorial	Temps complet	Non pourvus
1	Adjoint Administratif Territorial	20 heures	Pourvu
1	Adjoint Administratif Territorial	10 heures	Pourvu
1	Adjoint Territorial du Patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	Temps complet	Pourvu
1	Opérateur Territorial des A.P.S. principal	Temps complet	Non Pourvu
1	Opérateur territorial des activités physiques et sportives	Temps complet	Non pourvu
1	Educateur Territorial des A.P.S.	Temps complet	Non pourvu
1	Agent Spécialisé Principal de 1 ^e classe des Ecoles Maternelles	Temps complet	Non Pourvu
1	Agent Spécialisé Principal de 2 ^e classe des Ecoles Maternelles	Temps complet	Pourvu



1	Animateur Territorial	Temps complet	Pourvu
1	Adjoint d'Animation	28 heures	Pourvu
1	Ingénieur Territorial	Temps complet	Pourvu
1	Technicien Territorial	Temps complet	Pourvu
1	Technicien Territorial principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet	Non pourvu
1	Technicien Territorial principal de 1 ^{ère} classe	Temps complet	Non pourvu
7	Agent de Maîtrise Principal	Temps complet	6 Pourvus/ 1 non pourvu
9	Agent de Maîtrise	Temps complet	8 pourvus / 1 non pourvu
5	Adjoint Technique Territorial Principal de 1 ^e classe	Temps complet	Non pourvus
13	Adjoint Technique Territorial Principal de 2 ^e classe	Temps complet	4 pourvus / 9 non pourvus
12	Adjoint Technique Territorial	Temps complet	11 Pourvus/ 1 non pourvu
1	Adjoint Technique Territorial	1 heure	Non pourvu
1	Adjoint Technique Territorial	3 heures	Pourvu
1	Contrat de Projet 3 ans	Temps complet	Pourvu

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans des emplois seront inscrits au budget général, chapitre 12.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

D2023-09-075 APPROBATION DE LA CONTRACTUALISATION 2023-2025 AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CORREZE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE

Article 1 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat pour la période 2023-2025 et à intervenir en ce sens entre le Département de la Corrèze et la Mairie d'Argentat-sur-Dordogne



D2023-09-076 APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA FONDATION DU PATRIMOINE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE

Article 1 : De signer la convention avec la Fondation du Patrimoine relative à l'aide au patrimoine privé grâce au dispositif du label Fondation du Patrimoine.

Article 2 : De consacrer une enveloppe annuelle destinée au financement de ces opérations spécifiques qui ne pourra dépasser 5 000€ (cinq milles euros).

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

D2023-09-077 VENTE D'UNE BANDE DE TERRAIN RUELLE SAINT SACERDOCE A MONSIEUR HERVE CHASSAING LE LONG DES PARCELLES AD 335 ET AD 330

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE

Article 1 : D'autoriser la vente de la bande de terrain située entre les parcelles cadastrées AD 335 et AD 330 (propriétés de M. Hervé CHASSAING) donnant sur la ruelle Saint Sacerdoce au prix total de 147 € (cent quarante-sept euros) à Monsieur Hervé CHASSAING.

Article 2 : Que les frais de notaire et géomètre sont à la charge de l'acquéreur.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération



D2023-09-078 VENTE DE LA PARCELLE AD 996, SIS PLACE GAMBETTA, A MONSIEUR SIMON PRUVOST

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE

Article 1 : D'autoriser la vente de la parcelle cadastrée AD 996 issue de la parcelle AD 535 au prix de 1 000 € (Mille euros) à Monsieur Simon PRUVOST.

Article 2 : Que les frais de notaire et géomètre sont à la charge de l'acquéreur.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

D2023-09-079 ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2023 – VOLET 3

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE

Article 1 : D'attribuer les subventions énumérées ci-après aux associations.

- La Boule Argentacoise : 200 € en complément de fonctionnement

Article 2 : De subordonner le versement des subventions à la production par les associations des bilans d'activités, financiers de l'année écoulée et toutes les pièces justificatives demandées.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire



Sébastien Duchamp